

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 12 + 1
Secrétaire : Pierrette Schmitt

Convocation envoyée le : 31 Décembre 2014

Séance du 8 Janvier 2015

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:	KOCHERT S. - LORENTZ M. - KAUSS J. - SCHMIT P. HEINRICH J. - KUNTZ A. - - ROSER M.M. - KASTNER E. - REEBER P - DA SILVA - A GILLMING P. - PEYRET J.F
Absents:	KIENY L. (absent) - SCHNOERRINGER D (excuse donne procuration à J. KAUSS) MESSMER M. (excusée)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 NOVEMBRE 2014

POINT N° 1 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide de contracter une ligne de trésorerie, en vue du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement des subventions notifiées par les différentes administrations, dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire :

- **A DÉMARCHER** les différents Ets bancaires,
- **A SIGNER** la meilleure offre,
- **A PROCÉDER** sans autre délibération, aux démarches de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Voix pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 2 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2015- 2016 - 2017

Madame le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire du Pays de Wissembourg qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et la communauté de communes.

Elle rappelle que ce 2^{eme} contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Elle indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa commission permanente du 1^{er} décembre 2014. Elle sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le contrat de territoire du Pays de Wissembourg conclu pour la période 2015-2017.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de territoire du Pays de Wissembourg.

Voix pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT 3 : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2015

Pour 2015, Madame le Maire propose le maintien des taux des contributions directes de 2014

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 17,69%
- Taxe foncière bâtie : 8,75%
- Taxe foncière non bâtie : 70,11%
- CFE : 18,35%

Voix pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Madame le Maire propose de maintenir en 2015, les tarifs et les parts fixes de 2014.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2015 de l'eau et l'assainissement :

- m/3 d'eau : 1,60 €
- m/3 assainissement : 1,40 €
- Part fixe annuelle assainissement : 20,00 € soit 10 € par semestre
- Part fixe annuelle eau : 40,00 € soit 20 € par semestre
- Location annuelle compteur 18,00 € soit 9 € par semestre

Voix pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 5 : ASSURANCE STATUAIRE

Le Conseil Municipal, lors de la séance en date du 13 novembre 2014, a décidé, à la majorité de ne pas souscrire à l'avenant concernant la revalorisation des conditions tarifaires proposé par le Centre de Gestion auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN.

Madame le Maire rappelle que si la commune maintient la décision de ne pas souscrire à cet avenant, le contrat d'assurance statutaire sera annulé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire, propose de délibérer à nouveau sur ce point, et elle rappelle les points déjà exposé :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération en date du 17/11/2011 autorisant Madame le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015;
- **DECIDE** de souscrire à l'avenant concernant la revalorisation des conditions tarifaires proposé par le Centre de Gestion auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN.

Voix pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Climbach, le 9 Janvier 2015
Affiché le 12 janvier 2015

Le Maire,
Stéphanie KOCHERT